



ACEPP

# ACEPP Mars 2012 - Manifeste pour une nouvelle politique de l'accueil

## ACEPP Mars

A l'attention des candidats aux  
élections présidentielle  
et législatives

[www.reconsideronslavaleurdelenfant.com](http://www.reconsideronslavaleurdelenfant.com)

## Reconsidérons la valeur de l'enfant

L'enfant est l'avenir de la société. Le bébé est un être en devenir dont l'empreinte des premières années de vie est fondamentale. La naissance de chaque enfant l'inscrit dans la société et la communauté d'adultes se doit de l'accueillir, de veiller sur lui, en tenant compte de sa personnalité, de son développement et de son contexte de vie.

engagée pour :

- sensibiliser tous les partenaires sociaux pour la prise en compte du jeune enfant dans la Cité ;
- encourager la collaboration entre les parents - premiers éducateurs de leurs enfants - et les professionnels des structures d'accueil ;
- participer à la réflexion et à la recherche pour un travail de qualité auprès du jeune enfant ;
- promouvoir la place des parents dans tous les lieux de vie des en-

fants et dans la vie locale (quartiers, villages).

De ce fait, nous, familles et professionnels, tenons à interpeller l'ensemble de la classe politique sur un ensemble de points qui nous semblent déterminants à incorporer dans la politique éducative, familiale et sociale des prochaines années.



Depuis 30 ans l'ACEPP, Association des Collectifs Enfants-Parents-Professionnels, s'est

## En jeu : qualité d'accueil, parents acteurs et citoyens, coopération parents professionnels

◇ Faire de l'accueil du jeune enfant (0-6 ans) un droit : une prérogative sociétale.

◇ Les Parents doivent rester à la base de l'éducation de leurs enfants.

◇ L'associatif doit être différencié du secteur marchand.



Les **22**  
propositions  
de l'ACEPP  
sont  
en pages 6 et 7 !

### L' ASSOCIATION DES COLLECTIFS ENFANTS PARENTS PROFESIONNELS

c'est :

30 000 familles  
40 000 enfants  
6 000 professionnels  
20 000 places d'accueil

c'est :

1 000 initiatives parentales  
dont 800 lieux d'accueil  
30 fédérations Acepp  
en départements  
et régions

# Qualité d'accueil, parents acteurs et citoyens, coopération parents professionnels

## ◇ Faire de l'accueil du jeune enfant (0-6 ans) un droit : une prérogative sociétale

Chaque création d'une place d'accueil favorise l'accès des familles au travail, leur intégration sociale, l'ancrage sur le territoire et fait évoluer la condition de la femme. Néanmoins, il est essentiel de différencier lieu de garde de lieu d'éducation, car s'il est important d'offrir aux parents des facilités de

vie, il est essentiel que les lieux où nos enfants se retrouvent soient aussi des lieux de socialisation. De ce fait « l'éducation à la société » nécessite la mise en place d'une volonté politique et budgétaire qui aille dans ce sens : créer des nouvelles places, maintenir une diversité d'accueil, valoriser les emplois des pro-

fessionnels, assurer un encadrement de qualité et donc maintenir une formation professionnelle à la hauteur de la tâche à accomplir.



## ◇ Les Parents doivent rester à la base de l'éducation de leurs enfants

Le tissu ou maillage humain est essentiel et ne doit pas être masqué par l'aspect financier. Une

« bonne éducation » ne peut se concevoir sans l'écoute et l'implication de tous les acteurs de la société. Placés à la base de cette éducation, les parents doivent avoir le choix et un droit de regard sur les institutions qui éduquent leurs enfants, trop souvent isolées et éloignées des parents. Pourtant, ceux-ci sont des res-

sources, des forces de propositions dans les espaces d'accueil de l'enfant, aux côtés des professionnels et des acteurs institutionnels. Ils sont les premiers concernés par la vie des enfants et leur devenir et de ce fait par l'avenir de leur territoire de vie, en tant qu'« acteurs citoyens ». Ainsi, il est essentiel de soutenir les parents dans leur rôle car, de l'éducation qu'ils vont donner, mais aussi de la vision que l'enfant a de l'interaction de sa famille avec la société, il en dépendra sa propre intégration sociale.



## ◇ L'associatif doit être différencié du secteur marchand

Beaucoup de ces enjeux sont portés aujourd'hui par le tissu associatif. Son action de lien, d'animation et de ciment social entre citoyens et institutions doit être reconnue et soutenue. Cela nécessite la mise en place d'une politique globale,

qui reconnaisse sa spécificité par rapport au secteur marchand, qui la soutienne dans son rôle de service d'intérêt général, en l'extrayant du domaine de la concurrence et en lui laissant la liberté d'innovation.

**L'ACEPP, c'est...**

**la participation des parents :**

- 81% dans la gestion
- 67% dans l'aménagement et le fonctionnement
- 50% dans l'animation auprès des enfants

Ainsi que sorties, fêtes, brocantes...

## L'ACEPP souhaite promouvoir Un accueil de qualité

L'ACEPP, au regard de son histoire demande que la politique Petite Enfance soit construite dans un large consensus regroupant l'ensemble des acteurs : institutions, professionnels et parents et que l'intérêt supérieur de l'enfant y soit au cœur.

L'ACEPP rappelle sur la base de l'article 18<sup>(1)</sup> de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant ratifiée par la France que « les Etats assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants ».

Il est précisé dans ce même article que les parents en sont les premiers éducateurs et que l'intérêt supérieur de l'enfant guide l'ensemble des acteurs.

Ainsi, partant du constat que les parents donnent mandat aux institutions et professionnels pour accueillir et accompagner leur enfant, adulte en devenir, la qualité de l'accueil constitue un enjeu majeur.



Photo : DR

Selon l'ACEPP, un lieu d'accueil se doit de veiller à :

- \* l'ouverture à tous sans distinction car la diversité est une richesse ;
- \* l'épanouissement du jeune enfant dans le respect de son individualité et des cultures familiales ; de son éveil tout en douceur dans le respect de son rythme nonobstant le caractère collectif de l'accueil ; de sa santé, sa sécurité et son bien-être dans le respect des pratiques familiales ;
- \* l'accueil des parents, parties-prenantes du projet social et éducatif du lieu d'accueil ;
- \* la qualification spécifique des professionnels petite enfance, constitués en équipe éducative, pluridisciplinaire et complémentaire.

En accord avec ces principes, pour valoriser la qualité de l'accueil et la « valeur ajoutée » sociale engendrée par la participation parentale, l'ACEPP



a créé le **Label Parental Acepp®** pour les établissements d'accueil des jeunes enfants qui répondent aux critères de :

- \* non lucrativité ;
- \* collaboration parents-professionnels autour de l'enfant et du projet d'établissement ;
- \* respect de la personnalité de l'enfant et des pratiques familiales des parents ;
- \* ouverture à tous et le respect de la diversité ;
- \* participation de toutes les familles dans la gestion et l'organisation du lieu d'accueil ;
- \* responsabilité citoyenne et solidaire vis-à-vis de l'environnement local.

### L'ACEPP, c'est... des collectifs de parents avec :

des horaires atypiques, l'accueil d'enfants en situation de handicap, des accueils mixtes (individuel et collectif), des éco-pratiques, des lieux intergénération, des cafés de parents...

### (1) Article 18 de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

1. Les États parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant.

2. Pour garantir et promouvoir les droits énoncés dans la présente Convention, les

États parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant et assurent la mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants.

3. Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour assurer aux enfants dont les parents travaillent le droit de bénéficier des services et établissements de garde d'enfants pour lesquels ils remplissent les conditions requises.

## L'ACEPP souhaite promouvoir

# La coopération parents professionnels

**Au regard de son expérience et des expériences menées sur l'ensemble du territoire, l'ACEPP demande que la coopération parents professionnels à l'animation et/ou la gestion d'un lieu d'accueil soit reconnue et soutenue, car elle permet :**

### A l'enfant :

- \* de bénéficier d'une cohérence éducative et de soins entre la famille et le lieu d'accueil ;
- \* de bénéficier d'apports d'adultes différents donc d'une diversité de personnalités, de pratiques, de cultures.

### Aux parents :

- \* de connaître le milieu de vie de l'enfant hors du domicile familial, de connaître les adultes qui s'occupent de lui, ce qui facilite la confiance ;
- \* de pouvoir échanger et dialoguer avec d'autres parents et des professionnels, de voir d'autres manières de faire pour construire sa parentalité ;
- \* d'apporter dans le lieu de vie ses idées, ses attentes, ses souhaits, de prendre des initiatives.

### Aux professionnels :

- \* d'interroger et d'enrichir leurs pratiques au regard des échanges avec les parents.

### A la cité et aux territoires :

- \* d'élaborer des projets qui concernent non seulement le lieu d'accueil mais aussi le territoire, comme par exemple des fêtes de quartier ;
- \* de donner aux parents l'envie de s'investir dans la vie de la cité comme parent d'élève, élu local...



Photo : DR

**Pour favoriser la coopération parents professionnels**, qui nécessite la mise en œuvre de postures professionnelles particulières, l'ACEPP s'est engagée dans une démarche de formation et d'information auprès des parents et professionnels par un ensemble d'actions et de dispositifs :

- \* **dès 1998**, pour conjuguer participation des parents et accessibilité à tous, l'ACEPP initie une recherche-action qui met en évidence les atouts et les freins que rencontrent les lieux d'accueil petite enfance pour atteindre ces objectifs. La recherche-action associe tous les acteurs concernés par la petite enfance : Parents,

Professionnels, Partenaires institutionnels des lieux d'accueil, d'où son nom de « 3P », pour agir à tous les niveaux : celui de la vie associative, de la gestion, du cadre réglementaire, des pratiques professionnelles, de la collaboration parents-professionnels ;

- \* **en 2007**, après une recherche menée dans les lieux d'accueil interculturels du réseau, l'ACEPP définit les principes d'une **pédagogie de la diversité** fondée sur la collaboration entre parents et professionnels. Une pédagogie qui permet de proposer à chaque famille un accueil individualisé et qui permet au lieu d'accueil de co-construire un projet pédagogique

partagé par tous à partir des projets de chaque famille. Cette pédagogie a donné lieu à des formations dans et hors du réseau ACEPP.

### L'ACEPP, C'EST...

Etablissements d'accueil de jeunes enfants	800
Relais assistants maternels	50
Accueils de loisirs	60
Cantines	10
Lieux d'accueil enfants-parents, ludothèques	90
Espaces, échanges entre parents, Universités Populaires de Parents	30
Chiffres 2011	

## L'ACEPP souhaite promouvoir

# Des parents acteurs et citoyens : « Parents un jour, parents toujours »

Au vu de son implication dans le tissu associatif sur le territoire et témoin active de la « valeur ajoutée sociale » engendrée par la participation parentale dans les villes et quartiers, dans les lieux d'accueil et dans les institutions, l'ACEPP demande à ce que la parole et les actions parentales soient entendues et respectées en tant que sources de dialogue, d'innovation et d'engagement citoyen.



Photo : DR

Ainsi,

### Quand les parents se retrouvent entre pairs, cela permet :

- \* de partager les mêmes préoccupations et qu'ils se renforcent mutuellement, produisant des compétences partagées, chacun prenant conscience de ses propres ressources ;
- \* de s'ouvrir à d'autres identités et modes de vie dans la construction d'un projet collectif résultant des apports de chacun.

### Quand les parents s'engagent dans la vie locale, cela génère :

- \* un dynamisme dans le quartier ou le village qui a un effet d'entraînement à l'égard d'autres familles plus isolées ;
- \* l'instauration de comportements de solidarité entre parents qui est source de lien social ;
- \* l'appartenance à un territoire, la reconnaissance comme un citoyen-acteur ;

- \* une valorisation, pour les parents, de l'image de leur territoire et d'eux-mêmes.

### Quand les parents s'associent aux partenaires, cela favorise :

- une synergie où les parents ne sont plus consommateurs de services uniquement proposés par les acteurs institutionnels mais acteurs, associés et responsables de services qui les concernent au côté des partenaires.

### Pour donner la parole aux parents et créer des espaces d'échanges Parents-Institutions sur des problématiques sociétales,

l'ACEPP a créé en 2005 les Universités Populaires de Parents (UPP). L'ACEPP, avec les Universités Populaires de Parents, propose un croisement de savoirs entre les différents acteurs en lien avec la

parentalité : parents, professionnels, scientifiques, élus, institutions. A partir de recherches qu'ils réalisent, les parents créent des débats, pour chercher avec tous les acteurs concernés les moyens d'améliorer leurs conditions de vie et réfléchir ensemble les politiques éducatives. Les UPP mettent ainsi en œuvre un principe de coéducation.



# Les 22 propositions de l'ACEPP

## Pour un accueil de qualité

**1. Intégrer des dispositions concernant l'accueil collectif des jeunes enfants (0-3 ans) dans le code de l'action sociale et de la famille**, en prenant en compte les dimensions « enfant, parents, éducation et santé ».

**2. Instaurer une Commission nationale de l'accueil du jeune enfant (CNAJE)**, « instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi sur toutes questions relatives à l'organisation, au fonctionnement et au développement des modes d'accueil des jeunes enfants et à la politique générale conduite en faveur des jeunes enfants<sup>(2)</sup> ». Cette commission aura aussi pour rôle d'observer les actions des Commissions départementales de l'accueil des jeunes enfants (CDAJE) et d'animer une cohérence nationale.

**3. Maintenir et réaffirmer le financement national de la politique petite enfance par la Branche Famille**, en complémentarité des financements locaux. Simplification des modalités et de la prise en compte des as-

pects qualitatifs des projets d'établissement.

**4. Reconnaître les modes d'accueil comme Services sociaux d'intérêt général (SSIG)** ayant pour objectif de permettre à chaque famille de choisir un mode d'accueil basé avant tout sur l'intérêt supérieur de l'enfant. De ce fait, les modes d'accueil doivent être exclus de la logique de marché au même titre que l'Éducation.

**5. Plafonner systématiquement les tarifs aux familles**, que l'accueil de l'enfant soit individuel ou collectif.

**6. Dédier exclusivement les financements publics** consacrés au développement des lieux d'accueil à cette fonction et ce pour une durée d'au moins une génération (25 à 35 ans). Les investissements doivent rester propriété d'un établissement public.

**7. Soutenir les initiatives et innovations** avec la création d'un fonds natio-

nal pérenne dédié et d'un cadre réglementaire national sécurisant les acteurs.

**8. Développer les lieux passerelles** avec un financement national dédié.

**9. Développer un plan national de qualifications aux métiers de la Petite enfance** prenant en compte l'importance des besoins actuels et prévisionnels et la particularité du secteur.

(2) Extrait de Article L214-5 du code de l'Action Sociale et de la Famille

## Pour la coopération parents professionnels

**10. Mettre au cœur des formations initiales et continues la coopération parents professionnels et la coéducation**, en s'appuyant sur des témoignages de coopération sur le terrain par des professionnels mais aussi des parents.

**11. Former des responsables et directrices notamment** sur la gestion de projets de coopération avec les parents, favoriser la création et l'appropriation d'outils.

**12. Affirmer la plus-value d'une identité professionnelle** fondée sur la coopération parents professionnels.

**13. Intégrer le temps passé par les professionnels dans le dialogue et les projets avec les parents**, comme faisant partie de leur mission dans les lieux d'accueil.

**14. Reconnaître, promouvoir et financer la coopération parents professionnels.** Les Commissions départementales d'accueil du jeune enfant (CDAJE), les schémas d'accueil des jeunes enfants et les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) peuvent être des outils performants pour promouvoir la coopération parents professionnels.



Photo : DK

## Pour des parents acteurs et citoyens

**15. Reconnaître les compétences et l'expertise des parents**, comme ressources au côté des professionnels, des acteurs socio-éducatifs, des partenaires institutionnels et associatifs.

**16. Favoriser la reconnaissance des acquis d'expériences des parents (VAE)** notamment quand ceux-ci s'engagent au sein de collectifs ou d'associations et assument des responsabilités et des activités particulières.

**17. Valoriser les compétences, les savoir-faire et savoir-être des parents** et leur permettre d'être force de proposition dans la cité.

**18. Repenser les instances de décision** dans les structures administratives et dans les espaces dits de concertations ; que les parents ne soient pas seulement consultés mais réellement associés aux décisions.



Photo : DK

**19. Faire connaître et financer le droit pour les salariés de prendre du temps bénévole parental** afin de leur permettre de s'investir dans des lieux d'accueil de jeunes enfants et dans des actions collectives citoyennes.

**20. Respecter l'invention de chaque collectif**, son autonomie et ne pas modéliser ni uniformiser les initiatives collectives parentales.

**21. Favoriser les établissements d'accueil des jeunes enfants à l'échelle humaine**, de taille limitée, permettant une réelle démocratie participative de chacun des membres et une interconnaissance, facteur de lien social.

**22. Mettre en réseau les initiatives citoyennes** - parentales entre les territoires pour mutualiser les connaissances et les ressources, chaque collectif s'en trouvant renforcé.

**Retrouver le Manifeste de l'ACEPP**  
**Reconsidérons la valeur de l'enfant**



[www.reconsideronslavaleurdelenfant.com](http://www.reconsideronslavaleurdelenfant.com)

### L'ACEPP est signataire d'appels et de plateformes

L'ACEPP coopère aux appels et plateformes de :

- ◆ Collectif Pasde0deconduite
- ◆ Collectif Pas de bébés à la consigne
- ◆ Collectif SSIG
- ◆ Collectif Pouvoir d'agir
- ◆ Collectif des associations citoyennes
- ◆ Collectif Alerte
- ◆ ATD Quart Monde
- ◆ Collectif Territoires de la démocratie
- ◆ Unaf
- ◆ Fonda pour la vie associative
- ◆ Uniopss (Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux)
- ◆ CPCA (Conférence permanente des coordinations associatives)...



29, rue du Charolais  
75012 Paris

Téléphone : 01 44 73 85 20  
Télécopie : 01 44 73 58 39  
Courriel : info@acepp.asso.fr

**ACEPP**

**Le mouvement national de parents et de professionnels, acteurs et citoyens, porteurs d'initiatives parentales**

**L'ACEPP en dates clés**

- 1980 - Création de l'ACEPP : une dizaine de crèches parentales
- 1983 - Etude sur les crèches en milieu rural
- 1986 - Lieux d'accueil parentaux interculturels dans les quartiers défavorisés
- 1988 - Colloque L'enfant une responsabilité partagée
- 1988 - Insertion, qualification des professionnels de la petite enfance
- 1989 - 2<sup>e</sup> P pour Professionnels dans le nom Association des collectifs enfants parents professionnels
- 1990 - Actions de développement local en milieu rural
- 1991 - Premier colloque européen : Europe enfant phare
- 1994 - Co-fondation du réseau européen Decet
- 1995 - Pédagogie : l'Environnement éducatif en crèches parentales
- 1999 - Recherche action sur l'accessibilité des lieux d'accueil. Comité Partenarial « Petite enfance et intégration »
- 2005 - Premières Universités Populaires de Parents
- 2007 - Pédagogie de la diversité : Etude universitaire et colloque
- 2009 - Label parental Acepp®
- 2011 - L'ACEPP fête ses 30 ans
- 2012 - Sortie du **Manifeste pour une nouvelle politique de l'accueil - Reconsidérons la valeur de l'enfant**

**L'ACEPP, c'est...**  
un réseau national de compétences de 30 fédérations territoriales réparties en départements et régions, en appui aux initiatives parentales (accueil des jeunes enfants, actions autour de la parentalité).

Rejoignez-nous aussi sur :  
[www.acepp.asso.fr](http://www.acepp.asso.fr)  
[www.labelparental-acepp.com](http://www.labelparental-acepp.com)  
[www.upp-acepp.com](http://www.upp-acepp.com)  
[www.accueil-enfance.fr](http://www.accueil-enfance.fr)



[www.reconsideronslavaleurdelenfant.com](http://www.reconsideronslavaleurdelenfant.com)